

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 13509

présenté par

M. Forissier, M. Ray, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Brigand, Mme Anthoine, M. Bony, M. Dubois, M. Di Filippo, M. Thiériot, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Petex-Levet, M. Vermorel-Marques, M. Boucard, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme D'Intorni et M. Habert-Dassault

---

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois après la promulgation de la loi, un rapport sur les inégalités de retraite entre les hommes et les femmes ; inégalités en termes d'âge, de carrière, de pension, ainsi que sur les raisons de ces inégalités. Le présent rapport s'accompagne d'une étude d'impact de cette loi sur les inégalités auparavant énoncées.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dernières études d'impact révèlent que la présente réforme risque d'avoir des conséquences négatives sur les inégalités entre les femmes et les hommes. En effet, le relèvement de l'âge de départ serait en moyenne de 7 mois chez les femmes contre 5 pour les hommes. Les femmes nées avant 1972 verraienr leur âge moyen de départ augmenter de 9 mois contre 5 pour les hommes. Ainsi, la hausse de l'âge légal de départ à la retraite pénaliserait davantage les femmes que les hommes, notamment du fait de différences en termes de carrière. D'où l'objet de cet amendement.